

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

ARTICLE 2 : L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Tout enfant de moins de **8 ans** doit être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes sont responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Les mineurs admis à la médiathèque ne peuvent en aucun cas être placés sous la surveillance des bibliothécaires. La ville de Saint-Rémy ne saurait être tenue responsable des documents consultés ou empruntés par des enfants venus seuls à la Médiathèque.

ARTICLE 3 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Médiathèque.

INSCRIPTIONS

ARTICLE 4 : Pour utiliser les services d'emprunt de la Médiathèque, l'usager doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le tarif est fixé par décision Municipale. Il doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement. L'inscription est fixée pour 12 mois à compter de la date d'inscription.

ARTICLE 5 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis de l'autorisation parentale remplie et signée pour pouvoir s'inscrire (ce document est téléchargeable sur le site de la Médiathèque ou à disposition dans les locaux). Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser les services de la Médiathèque.

ARTICLE 6 : Les adhésions collectives sont accordées aux structures qui en feraient la demande écrite auprès du Maire. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par décision municipale. L'inscription est fixée pour 12 mois à compter de la date d'inscription.

PRET

ARTICLE 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et à jour de leur abonnement.

ARTICLE 8: Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Pour les adhésions collectives, il sera consenti à la structure et sous sa responsabilité.

ARTICLE 9: La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, ainsi que le dernier numéro des magazines sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions le prêt à domicile pourra être consenti après autorisation du Bibliothécaire.

ARTICLE 10 : La Médiathèque propose un prêt de supports numériques de lecture, dont des liseuses. Ces dernières sont soumises aux mêmes conditions de prêt que les autres types de document, toutefois la prolongation de l'emprunt des liseuses n'est pas autorisée.

Les liseuses s'adressent principalement au public adulte, cependant elles sont empruntables par un public jeune à partir de 15 ans.

Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent à la banque d'accueil de la Médiathèque. Au moment du prêt, un bon de sortie inventoriant le matériel emprunté est signé par les deux parties. Au retour, une vérification du matériel rendu sera effectuée avec l'emprunteur.

Les mêmes règles de pénalités que celles prévues par le règlement intérieur dans le cadre des emprunts de documents s'appliquent en cas de restitution en retard des liseuses.

Il est demandé aux usagers de les manipuler avec précaution, d'éviter le contact avec l'eau, le sable et de ne pas modifier les contenus fournis.

L'utilisateur s'engage à restituer la liseuse et ses accessoires en l'état, ou à les racheter en cas de dommage ou de perte (prix indicatifs au 1^{er} mai 2014 : liseuse, modèle « Sony PRS-T3 » : 139,00 euros + housse de protection : 10 euros)

ARTICLE 11 : L'utilisateur peut emprunter 8 livres ou 1 liseuse, 4 périodiques, 3 CD audio ou livres lus, 1 DVD à la fois pour une durée de 3 semaines. Durant la période estivale, le nombre de prêts et la durée sont respectivement de 10 livres ou 1 liseuse, 6 périodiques, 3 CD audio, 1 DVD pour 1 mois.

Pour les structures possédant une carte de groupe, le prêt est de 20 livres, 4 périodiques, 3 CD audio ou livres lus, 1 DVD à la fois pour une durée d'un mois.

Le prêt peut se prolonger une fois si les documents ne sont pas réservés par un autre usager.

CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION D'INTERNET ET JEUX VIDEO

ARTICLE 12 : Internet

La consultation d'internet dans la Médiathèque a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre au public de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherches d'informations.

Sous réserve d'être à jour de la cotisation annuelle, l'utilisation d'internet est permise pour toute recherche à l'exception des jeux en réseaux et des sites interdits aux mineurs.

L'accès à internet est autorisé en autonomie aux enfants à partir de **10 ans** (pas de minimum requis si la consultation se fait avec la présence d'un parent ou adulte accompagnateur) et à partir de **13 ans** pour les réseaux sociaux avec autorisation parentale pour les mineurs.

Il est formellement interdit de changer les paramètres de l'ordinateur mis à disposition. L'installation de logiciels ou de programmes est strictement interdite.

L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur ou aux missions des médiathèques.

La consultation (y compris l'affichage) de site, la production, l'impression de documents, la transmission d'un e-mail, à caractère raciste, sectaire, pédophile, pornographique, violent ou incitant à la haine est INTERDIT.

L'utilisation des postes multimédia doit s'effectuer dans le respect du droit d'auteur et des dispositions légales en vigueur réprimant notamment le racisme, le révisionnisme, la pédophilie ou la diffamation.

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1992 relative à la fraude informative, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

La traçabilité des recherches des usagers est conservée pendant 6 mois et peut-être mise à disposition des autorités policières et judiciaires en cas de besoin.

La durée d'utilisation d'internet est de 1 heure maximum par jour et par adhérent.

Les impressions, dont le montant est fixé par décision du maire, sont possibles pour les recherches documentaires et les demandes d'emploi (cv, etc...).

ARTICLE 13 : Jeux Vidéo

L'accès aux jeux vidéo s'adresse à des joueurs autonomes. (Les bibliothécaires peuvent aider à la mise en route et apporter ponctuellement quelques conseils aux joueurs. En dehors des animations spécifiques, il ne s'agit pas d'une animation encadrée).

L'accès aux consoles se fait en autonomie à partir de **8 ans** et à partir de **6 ans** accompagné obligatoirement d'un adulte.

Les joueurs ne peuvent pas manipuler eux-mêmes les consoles (une fois sortis du jeu par les menus, ils doivent faire appel à un bibliothécaire pour le changement de disque ou de console).

Possibilité de s'inscrire pour 1 demi-heure de jeu par jour et par joueur, renouvelable une fois si l'espace est disponible. Le joueur s'inscrit pour une demi-heure au minimum et bénéficie d'un seul changement de jeu possible.

Les réservations peuvent se faire sur place ou par téléphone pour les jours suivants. En cas de non présentation au-delà de 10 minutes, la réservation est annulée.

La plage horaire est partagée jusqu'à 4 joueurs simultanés selon le type de jeu. Le cas échéant, le choix du jeu se fait à la majorité.

La présence dans l'espace jeux vidéo est limitée à 1 heure par jour en tant que joueur ou spectateur, ceci pour des raisons de bien-être.

En cas de litige, le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute utilisation dont l'usage ne serait pas en accord avec le présent règlement.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

ARTICLE 14 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

ARTICLE 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions de droit au prêt, etc....)

Une amende dont le montant est fixé par décision du maire sera appliquée. Le 1^{er} rappel est envoyé dès 10 jours de retard.

ARTICLE 16 : En cas de perte ou détérioration grave d'un document ou d'un équipement, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou autre, sur proposition du Bibliothécaire.

En cas de détérioration d'un document ou d'un équipement ne nécessitant pas son remplacement, l'usager devra verser une amende (selon tarif en vigueur).

ARTICLE 17 : En cas de détériorations répétées des documents ou équipements de la Médiathèque, l'usager peut perdre son droit au prêt ou à l'utilisation de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 18: Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de téléphoner à l'intérieur de l'établissement ou d'utiliser des radios, baladeurs ou autres sources de bruit et de gêne.

ARTICLE 19 : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la Médiathèque.

ARTICLE 20 : L'accès des animaux est interdit.

ARTICLE 21 : Les sacs ou cartables doivent être déposés à la banque de prêt. Ils sont repris à la sortie. La commune de Saint-Rémy décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 22 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

ARTICLE 23 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à l'usage ou au prêt et le cas échéant, de l'accès de la Médiathèque.

ARTICLE 24 : Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Responsable du service de l'application du présent règlement. Il peut demander de quitter immédiatement la Médiathèque à quiconque ne respecte pas le règlement ou manifeste un manque de respect pour le public ou le personnel.

ARTICLE 25 : Le Directeur Général des Services et la Directrice du Pôle Services à la Population sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Médiathèque, et publié au Recueil des Actes de la Commune, après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône.